



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **2 Mars 2026**

L'an 2026 et le 2 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale Maire

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 23/02/2026

Date d'affichage : 25/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire

le : 06/03/2026

et publication ou notification

du : 06/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. SIMONIN Denis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 2
FEVRIER 2026 - 11/2026

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN, PROPRIETE DE TOURAINE LOGEMENT, CONVENTION - 12/2026

MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ETUDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST
VALLEES AUPRES DES COMMUNES : CONVENTION - 13/2026

TRAVAUX RUE NEUVE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE -
14/2026

VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - 15/2026

MARCHE NOCTURNE ET TABLEES VERNADIENNES - TARIF DE DROIT DE PLACE - 16/2026

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026 - 17/2026

CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET -
18/2026

DELIBERATION N° 11/2026 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 2 février 2026 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 12/2026 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN, PROPRIETE DE TOURAINE LOGEMENT, CONVENTION

Monsieur Victorien DEVALLEE, rappelle que le projet de restructuration du Groupe Scolaire Roger Lecotté, sa rénovation énergétique et une installation géothermique, se fait en site occupé, nécessitant de disposer de modulaires en capacité d'accueillir plusieurs classes, modulaires acquis auprès de la ville d'Evry-Courcouronnes.

Il convient désormais de les implanter à proximité des écoles, et le terrain de Touraine Logement est le plus approprié. Des discussions ont été menées en ce sens conduisant à l'accord d'une mise à disposition dont les conditions font l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°76/2025 du 15 décembre 2025 portant acquisition de modulaires dans le cadre du projet de restructuration du Groupe Scolaire Roger Lecotté, sa rénovation énergétique et une installation géothermique ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de Touraine Logement au profit de la commune ;

Considérant que Touraine Logement, organisme de logement social, est propriétaire de terrains sis, à Vernou-sur-Brenne, Quincampoix, cadastrés AM 577 et AM 586 d'une contenance de 788 m²

Considérant que ces terrains présentent un intérêt pour la commune dans le cadre du projet de restructuration du Groupe Scolaire Roger Lecotté, sa rénovation énergétique et une installation géothermique,

Considérant que la mise à disposition de ces terrains permet de répondre à l'implantation des modulaires en capacité d'accueillir plusieurs classes durant les travaux,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition par voie de convention,

Considérant que la convention précise la nature de l'occupation, la durée, les conditions d'usage, les conditions financières, les engagements et les responsabilités, les modalités de résiliation et de juridiction compétente,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention de mise à disposition des terrains cadastrés AM 577 et AM 586, sis Quincampoix, appartenant à Touraine Logement, au profit de la commune de Vernou-sur-Brenne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de préciser que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 24 mois, à compter de sa signature, selon les conditions prévues dans la convention ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 13/2026 : MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ETUDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES AUPRES DES COMMUNES : CONVENTION

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, travaux, voirie et sécurité, informe l'assemblée de la décision du conseil communautaire du 13 novembre 2025 approuvant la mise à disposition du bureau d'études de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées auprès des communes.

Les conventions de mise à disposition du BEI (bureau d'études intercommunal) auprès des communes arrivent à échéance. Il est proposé de renouveler ces conventions avec chacune des communes membres de l'EPCI, afin qu'elles bénéficient de cette mise à disposition selon les besoins exprimés.

Le bureau d'études intercommunal intervient principalement dans les domaines suivants :

- Mission d'Ingénierie technique : voirie, réseaux divers, signalisation, aménagements urbains et paysagers, circulations douces, bâtiments (en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage) ;
- Mission d'ingénierie géomatique (SIG) : gestion et intégration de données géolocalisées sous format SIG à usage communal, création de données communales géolocalisées, cartographie communale personnalisée ;

Une convention présentée en annexe fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service qui sont, à date, de 50 € de l'heure.

Il rappelle que le bureau d'études intercommunal est sollicité sur deux projets communaux, à savoir les travaux de la Rue Neuve et la restructuration du Groupe Scolaire Roger Lecotté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Article L5211-4-1, III à IV;

Vu la convention de mise à disposition de services entre la communauté Touraine Est Vallées et les communes du Territoire ;

Considérant que la mise à disposition du bureau d'études intercommunal au profit des communes permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition du bureau d'études intercommunal de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées au profit des communes du territoire ;
- d'approuver la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités et prévoyant les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 14/2026 : TRAVAUX RUE NEUVE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, travaux, voirie et sécurité, rappelle les travaux d'aménagement de la Rue Neuve. Outre les travaux de terrassement, de revêtements, de bordures et caniveaux, y sont intégrés des aménagements de cheminement piéton visant à sécuriser leurs déplacements et favoriser la cohabitation véhicules / circulation douce.

A cette fin il précise que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, collecté par l'Etat, puis réparti par le Département, au bénéfice des communes, est attribué sous forme de subvention dans le cadre de projet visant à l'amélioration de la sécurité routière.

A ce titre, il est proposé de présenter une demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Rue Neuve.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2334-24 et R 2334-10 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de limitation de vitesse ;

Vu la délibération n°08/2026 du 2 février 2026 portant adoption du budget communal ;

Considérant le projet d'aménagement de la voirie de la Rue Neuve ;

Considérant que cette voie présente des enjeux de sécurité liés à la cohabitation entre véhicules et circulation douce ;

Considérant que le projet prévoit notamment, la matérialisation de cheminement piéton, une circulation à vitesse limitée, des aménagements et une signalisation visant à renforcer la lisibilité et la sécurité des espaces partagés ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs de sécurisation des déplacements et d'amélioration du partage de l'espace public, éligibles au financement au titre du produit des amendes de police,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à montant ht : 1 052 592 € soit montant ttc : 1 263 110.40 €

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- d'approuver le projet d'aménagement de la Rue Neuve, dont les dispositifs d'aménagement visant à sécuriser et favoriser la cohabitation véhicules / circulation douce ;
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, programmation 2026, pour un montant de 36 000 € (80 % du montant plafond des travaux 45 000 € ht) ;
- d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction et la réalisation de l'opération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 15/2026 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Quittent la salle les élus intéressés et membres d'associations demandeur de subventions.

Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie associative et sports, présente à l'assemblée les demandes de subvention émanant des associations.

Il précise que les actions menées par les associations doivent s'inscrire dans l'intérêt public local et doivent obligatoirement avoir un numéro de SIREN pour prétendre à une subvention.

Après examen en commission "vie associative" le 19 février 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le récapitulatif présenté. (annexe 3)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-29, L 1611-4 et L 2311-7,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération n°8/2026 du 2 février 2026 portant vote du budget primitif 2026 de la commune,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis de la commission "vie-associative" du 19/02/2026,

Considérant l'enveloppe inscrite au budget 2026 à l'imputation 65748,

Considérant que les activités développées par les associations contribuent à l'animation de la vie locale, le développement culturel, l'action sociale, sportive et éducative,

Considérant que la nature des projets présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations dont les montants sont récapitulés ci-après ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette décision.

ASSOCIATION	N° SIREN	MONTANT en €
ACPG / CATM POILUS DE TOURAIN	775 348 436	150,00
ASSOCIATION JAZZ EN VALLEES DE BRENNE ET CISSE	453712481	1 680,00
APEERL	802297952	150,00
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CHANCAY VAL DE BRENNE	798366977	500,00
ASSOCIATION VELO SPORT DE MONNAIE	452716855	2 900,00
LA GRANGE AUX LIVRES	798245734	6 394,00
LES RESTOS DU CŒUR	401732086	1 500,00
ASSOCIATION DE JUMELAGE	391760600	1 000,00

OCCE COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE R. LECOTTE	320588411	1 542,00
OCCE COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE R. LECOTTE		1 383,00
VERNOU EN HARMONIE	413220245	4 450,00
VERNOU EN FETE	923908115	1 500,00
SYNDICAT LES COMMERCANTS DES MARCHES DE TOURAINE	432397602	500,00
TOTAL		23 649,00

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 16/2026 : MARCHE NOCTURNE ET TABLEES VERNADIENNES - TARIF DE DROIT DE PLACE

Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie associative et sports, rappelle la reconduction des marchés nocturnes "Tablées Vernadiennes", 4ème édition, sur la période d'avril à septembre 2026, à raison d'un vendredi par mois.

Le calendrier en est ainsi fixé : 24/04, 22/05, 19/06, 24/07, 28/08, 18/09.

Il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur ces marchés nocturnes, à savoir 25 € pour les tablées vernadiennes (espace gastronomie) et gratuité pour les marchés nocturnes (espace artisanat) ainsi que les associations.

Il précise que le droit de place est payable à chaque marché nocturne/tablée vernadienne par les commerçants sur place auprès du régisseur titulaire ou de son suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et L 2331-3,

Vu la proposition du groupe de travail « marché »,

Considérant la proposition de révision du tarif du droit de place pour les marchés nocturnes/tablées vernadiennes applicable à compter de 2026,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De fixer à partir du 24/04/2026 le droit de place des tablées vernadiennes et marchés nocturnes comme suit :
 - Tablées vernadiennes (espace gastronomie) : 25 € par emplacement ;
 - Marchés nocturnes (espace artisanat) : gratuité pour les professionnels et les associations.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 17/2026 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, précise que l'évaluation du

budget s'est faite sans évolution des taux. Ainsi il est proposé la reconduction des taux de fiscalité 2025, à savoir :

TFB :	45,61 % ;
TFPNB :	68.40 % ;
TH :	21.76 % ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la délibération n°08/2026 du 02/02/2026 portant vote du budget communal 2026,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 19/01/2026,

Considérant la revalorisation des valeurs locatives applicable en 2026, au taux de 0.8 %,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.40 %
- taxe d'habitation : 21.76 %

CHARGE le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 18/2026 : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire propose la création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité étant donné que la société de services, qui effectue aujourd'hui l'entretien d'une partie des locaux communaux et scolaires a déposé le bilan et clôturé son activité le 28 février prochain.

Il est donc nécessaire, dans l'urgence, de procéder au recrutement d'un agent contractuel jusqu'aux vacances d'été afin de laisser le temps à la collectivité de choisir une solution pérenne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine suivant : emploi non permanent

d'adjoint technique pour l'entretien d'une partie des locaux communaux et scolaires, relevant de la catégorie C, à temps non complet (14/35^{ème}).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois à compter du 2 mars 2026.

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées de la qualification détenue par l'agent recruté ainsi que de son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet (14/35^{ème}).
- Confirme la disponibilité des crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tout document contractuel afférent.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de délivrance	Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien	Décision
02/02/2026	IA 037 270 26 C0001	270 AC 76, 270 AC 77	6, rue de l'Officialité	Bâti sur terrain propre	renonciation
02/02/2026	IA 037 270 26 C0002	270 AC 61	14, rue de l'Officialité	Bâti sur terrain propre	renonciation
02/02/2026	IA 037 270 26 C0003	270 AK 229, 270 AK 230	78, rue du Professeur Debré	Bâti sur terrain propre	renonciation
02/02/2026	IA 037 270 26 C0004	270 B 349, 270 B 350	7, rue de l'École de Cousse	Bâti sur terrain propre	renonciation
18/02/2026	IA 037 270 26 C0005	270 A 929	7, rue du Vilmier	Bâti sur terrain propre	renonciation
18/02/2026	IA 037 270 26 C0006	270 AM 429	16, rue Neuve	Bâti sur terrain propre	renonciation
20/02/2026	IA 037 270 26 C0007	270 AP 213, 270 AP 214, 270 AP 290, 270 AP 292, 270 H 563, 270 H 606, 270 H 608, 270 H 657	3, rue de l'Aître Gauthiers	Bâti sur terrain propre	renonciation

- Autres : néant

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Rue Neuve : quatre entreprises candidates : Eurovia, Colas, Vernat TP, Eiffage
Valeur inférieure au prévisionnel
Analyse des offres en cours.

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Recrutement d'une ATSEM en remplacement de l'agent en indisponibilité physique (accident de service).

COMMUNICATON : M ; ROBIN

- Travail sur site effectué, publication après élection

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC :

- Trail de l'APEERL le 08/03, 750 coureurs attendus
- Com° marché organisée avec commerçants

INFORMATIONS DIVERSES

Communication de l'organisation des bureaux de vote du 15 mars 2026.

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 02/03/2026

Le Secrétaire de Séance
M. SIMONIN Denis

Le Maire
Pascale DEBALLÉE